

**DECISION : OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES
D'AUXILIAIRE MEDICAL EXERCANT EN PRATIQUE AVANCEE
DU 05 JUILLET 2021**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU les articles L.4301-1, R.4301-1, R.4301-2 et D.4301-8 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (JO du 14 mars 2020);
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (JO du 27 décembre 2020) ;
- VU l'avis de concours publié sur le site de l'ARS du Limousin le 16 avril 2021.

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un auxiliaire exerçant en pratique avancée de classe normale est ouvert par le Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir **1 poste** vacant dans cet établissement.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratiques avancée justifiant de 3 années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier ; ils devront, en outre, être enregistrés auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par un arrêté du ministère de la santé (art. D.4301-8 du CSP fixant les conditions pour l'exercice de la profession) ;

Article 3 : Les candidatures, accompagnées des pièces énumérées ci-après, doivent être adressées, **avant le 04 juin 2021** (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier de BRIVE- 1 boulevard Docteur Verlhac - CS 70432 - 19312 BRIVE CEDEX.

Article 4 : Les candidats doivent joindre un dossier en 2 exemplaires contenant les pièces suivantes :

- 1°) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2°) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3°) Un dossier détaillé exposant l'expérience professionnelle du candidat, ses titres et diplômes obtenus, ainsi que ses travaux en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée et qui est accompagné des pièces justificatives ;
- 4°) Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou du livret de famille ;
- 5°) Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

Article 5 : La sélection des candidats repose sur l'évaluation par le jury d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus.

Article 6 : Le jury du concours, nommé par décision du directeur de l'établissement, est composé comme suit :

- L'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, président de jury ;
- Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Article 7 : L'avis de concours a été mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier de BRIVE.

Article 8 : Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à BRIVE le 16 avril 2021
Le Directeur,



François GAUTHIEZ

**DECISION: COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS SUR TITRES
D'AUXILIAIRE MEDICAL EXERCANT EN PRATIQUE AVANCEE
DU 05 JUILLET 2021**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU les articles L.4301-1, R.4301-1, R.4301-2 et D.4301-8 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (JO du 14 mars 2020);
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (JO du 27 décembre 2020) ;
- VU l'avis de concours publié sur le site de l'ARS du Limousin le 16 avril 2021.

DECIDE

Article 1- Le jury du concours sur titres organisé par le Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir un poste d'auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe normale est composé comme suit :

- Monsieur Christophe MARILLESSE - Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier de BRIVE, Président de jury ;
- Madame le Docteur Chrystel BRETON CALLU - Praticien hospitalier en radiothérapie - Centre Hospitalier de Brive.

Article 2 : la présente décision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur les sites INTRANET et INTERNET.

Article 3 : Le Directeur du Centre Hospitalier de Brive certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

Fait à BRIVE le 16 avril 2021
Le Directeur,



François GAUTHIEZ